



mur de soutènement responsabilité de la prise en charge

Par **aleph**, le **16/10/2012** à **19:44**

bonjour

Nous formons une copropriété horizontale de 4 villas jumelées en angle droit. depuis 1981 Le promoteur aurait du compléter pour former un U, la construction de 2 autres villas qu'il n'a jamais faite et à disparu!! en 1985

Sur le terrain plat correspondant aux 2 villas qui aurait du être construite nous l'utilisons comme parking; le fond du terrain est représenté par un talus qui remonte à plus de 10m de haut; Par précaution, nous avons monté un mur en bétaflore de plus de 2m de ht en 2001 pour éviter un glissement des terres sur le "parking"; et le rendre plus esthétique. Malheureusement lors de forte pluie en 2010, le mur en bétaflore s'est effondré, avec un glissement de terrain venant du haut du talus; nous avons édifié un second mur cette fois par des bloc de béton sur 2 rangées avec un drain;

Au dessus du talus sur sa partie horizontale il existe un terrain qui ne nous appartient pas et ne fait pas partie de notre copropriété, et sur lequel une villa + piscine ont été construite en 1986. le propriétaire de la villa du dessus a construit un mur en retrait de 1 m environ de sa limite de son terrain en haut du talus de 1.5m à 2m de haut; qui n'a pas bougé.

On doit retenir les terres du haut du talus en contre bas de son mur par un second mur en bloc de béton (conseillé par un expert géologue) qui doit le prendre en charge?; Les 4 copropriétaires du bas, le propriétaire du haut ou les 5.?

Merci de votre réponse